

● (1600)

M. Cassidy: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je suis certainement disposé à accepter la proposition du député du parti libéral. Si effectivement le gouvernement voulait simplement différer l'étude de cet article en attendant les audiences qui auront lieu mardi prochain, cela pourrait être une proposition constructive. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ou un autre ministre serait prêt à faire cette proposition à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député voudrait peut-être négocier cela avec les leaders parlementaires. J'accorde la parole au prochain député. Le député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet de l'amendement à cet article qui a été proposé par mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

La première fois que j'ai lu le titre du projet de loi C-87, j'ai été absolument fasciné et décontenancé. C'est un titre qui a de quoi effaroucher, et je voudrais prendre quelques instants pour le lire. Il s'agit donc du projet de loi C-87, loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence. Encore aujourd'hui, j'ai failli m'endormir en le lisant. C'est bien l'une des descriptions les plus embrouillées que j'aie jamais lue d'un projet de loi.

Après avoir lu le projet de loi lui-même, j'ai compris pourquoi le député d'Ottawa-Centre et aussi d'autres députés qui sont intervenus à ce sujet ont soulevé de graves réserves.

Les inquiétudes de ces députés sont effectivement liées à ce qui pourrait arriver à l'avenir aux termes de l'Accord de libre-échange. Les conséquences sont décrites à l'article 15, dans la partie 1 du projet de loi. L'article dit ceci:

(1) pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.

Le paragraphe (2) du même article introduit cependant une exception. Je cite:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement:

a) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;

b) prendre toute mesure concernant la détermination de l'origine des marchandises.

D'une part, on dit dans la loi que toute marchandise originaire d'un pays quelconque peut entrer au Canada pourvu qu'elle soit clairement identifiée comme étant produite dans ce pays. Cependant, on dit ensuite exactement le contraire. On dit en effet que l'on peut faire des exceptions en faisant comme si une marchandise était originaire d'un pays donné, même si la marchandise en question est produite en totalité ou en partie à l'extérieur de ce pays. C'est absolument ridicule et je crois que nous avons une dette de reconnaissance envers M. John Saul

Tarif des douanes

qui a comparu devant le comité de la Chambre des communes qui est chargé d'examiner l'Accord de libre-échange. Il nous a précisément averti que cela risquait d'arriver dans le cadre de l'accord de libre-échange. Il était inquiet en raison de ce qui se passe actuellement aux États-Unis où les marchandises produites à bon marché au Mexique sont considérées comme des produits américains.

Vous vous demandez peut-être comment c'est possible, monsieur le Président; au lieu d'entrer dans le détail des commentaires que M. Saul a faits devant ce comité, je vous signale que quelques jours plus tard, il a écrit un article sur le même sujet, paru dans le *Globe and Mail*, que je vous recommande vivement de lire car il expose très clairement les arguments.

Conscient de ces risques, le député d'Ottawa-Centre a proposé un amendement visant à protéger les Canadiens contre ce qui se passe aux États-Unis. Nous pourrions éviter de connaître la même expérience si cet amendement était adopté. Le député d'Ottawa-Centre propose en fait qu'on modifie le projet de loi en ajoutant ce qui suit à cet article:

Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.

En proposant cette motion, le député ne préconise pas de faire une association commerciale avec le Mexique. Au contraire. Je me souviens qu'il y a plusieurs semaines, le chef de mon parti a fait valoir le même argument au premier ministre (M. Mulroney). Il a dit qu'au lieu de mettre tous nos oeufs dans le même panier en concluant un accord de libre-échange avec les États-Unis, le Canada devrait essayer de conclure des ententes commerciales non seulement avec les États-Unis mais aussi avec le Mexique. Il a dit que le Mexique était en fait plus ferme que le Canada dans les négociations commerciales avec les États-Unis.

A en juger d'après les résultats que les Mexicains sont parvenus à obtenir avec les États-Unis, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a vu juste. Je vais citer un exemple parfait, celui du secteur où je travaillais. Le secteur électronique, du moins celui où je travaillais, produisait des tubes à vide pour les radios qui faisaient l'objet d'une concurrence acharnée de la part de la maison mère américaine dont notre entreprise était une filiale et des autres filiales étrangères de cette société. Finalement, les propriétaires américains ont décidé que, même si l'usine canadienne était toujours rentable, elle ne rapportait pas suffisamment de profits, quoi qu'on entende par là. De toute manière, il fut décidé que la société canadienne, qui employait à l'époque quelque 650 travailleurs, ne rapportait pas suffisamment de profits pour satisfaire l'administration centrale, à Syracuse. On a donc commencé à faire des mises à pied. On a réduit l'effectif de la société à 50 personnes, qui ne fabriquaient plus sur place de tubes à vide. Leur travail consistait à recevoir des expéditions en vrac de tubes à vide, qui étaient autrefois fabriqués au Canada. Leur travail consistait à sortir les tubes des cartons d'expédition en vrac et à les emballer dans des cartons portant la mention «Fabriqué au Canada».